



Service en ligne et formulaire 15472*01 : Déclaration de détention d'oiseaux dans le cadre d'un foyer d'influenza aviaire

Cerfa n° 15472*01 - Ministère chargé de l'agriculture

Vous pouvez aussi utiliser :

- Service en ligne > [Déclaration en ligne de détention d'oiseaux dans le cadre d'un foyer d'influenza aviaire](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R44627)(<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R44627>)

Tout détenteur d'oiseaux domestiques (volaille ou oiseau d'agrément) est tenu d'en faire la déclaration auprès du maire du lieu de détention des oiseaux.

Les détenteurs d'oiseaux détenus en permanence à l'intérieur de locaux à usage de domicile ou de bureau ne sont pas tenus de faire cette déclaration.

Accéder au
formulaire [PDF - 87.3 KB] [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15472.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15472.do)

Vérfifié le 04 octobre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PARTICULIERS

- Condition de détention d'un nouvel animal de compagnie (Nac) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34922>)